

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 janvier 2022

Par suite d'une convocation en date du 14 janvier 2021, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-les Laumes, le 20 janvier 2022, à 18 heures 00, sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : MONARD A., MILLERAND JP., LAVIER E., PIVARD M., FRANJOU B., BONDIVENA D., BIGARNET D., LENOIR MC., PERRIN E., SEBILLOTTE P., GRATEL MC., CENDRIER JR., FIORUCCI Y., CHARLOT D., RIGAUD JM., DELARUE F., COURBE G., MOLINOZ P., DEVIMES M., PAUTRAS E., ROZE L., CARRE H.,

Absents ayant donné procuration : CLEMENT AM pouvoir à MONARD A., CARRE M pouvoir à GRATEL MC., LAVOINE H pouvoir à RIGAUD JM., BOYER L pouvoir à ROZE L., MONIN G pouvoir à PAUTRAS E., ROBE JY pouvoir à MOLINOZ P., SUCHETET C pouvoir à MOLINOZ P., THOREY G pouvoir à ROZE L., VINCENT M pouvoir à PAUTRAS E.,
Absents excusés : MILLOT JC., BLANDIN P., LEMOINE B., SKLADANA E., LOUET S., ELABBAS-BŒUF K., HERNANDEZ C., MARMORAT I., NIVET C.,

Absents

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. RIGAUD Jean-Marc est désigné pour remplir cette fonction

Au regard de la crise sanitaire et conformément aux directives préfectorales, les règles de quorum et de représentation ont été assouplies comme suit : quorum fixé à un tiers des élus et possibilité de déposer de 2 pouvoirs par élus. Une connexion visio a permis aux élus non présents d'assister à la séance, sans interaction, s'ils le souhaitaient.

Préambule :

Convention Territoriale Globale (CTG) : M. le Président indique à l'assemblée que les équipes de la CAF, qui devaient être présentes à ce conseil pour présenter le nouveau dispositif contractuel en remplacement du contrat enfance jeunesse, ne sont pas autorisées à assurer des réunions en présentiel au regard du contexte sanitaire. En conséquence, la rencontre est reportée.

Situation sanitaire :

M. le Président communique les données relatives au fonctionnement du centre de vaccination :

A ce jour (20/01) **16988 injections ont été réalisées** (7183 primo, 6792 secondes, 2990 rappels et 23 primo pédiatriques (enfants de 5-11 ans)).

En moyenne, plus d'une cinquantaine d'injections sont réalisées chaque jour.

Depuis ces derniers jours une baisse de la vaccination est observée.

La vaccination des plus jeunes :

Depuis le mercredi 12 janvier, elle est possible **aux 5-11 ans** au centre de Venarey-Les Laumes, des doses pédiatriques ont été demandées et obtenues.

La vaccination des 5-11 ans **se fait tous les mercredi après-midi, sur inscription**

A ce jour, 23 enfants de 5-11ans ont reçu leur première injection.

Une réunion avec les professionnels de santé du centre de vaccination se tiendra le **vendredi 21 janvier 2022.**

Société Publique Locale : M. le Président informe l'assemblée de l'arrivée de Mme Alexandra GEVAUDAN en tant que directrice de la SPL de l'Office de Tourisme, du Commerce et de la Culture du Pays et de la Seine et fait part de sa satisfaction quant au fait que ce recrutement va permettre l'essor de la structure.

Egalement, il indique à l'assemblée que la SPL va bénéficier d'un soutien exceptionnel octroyé par le Département de la Côte d'Or en cette période de crise sanitaire : une subvention de 4000 euros a ainsi été attribuée à la structure locale, décomposée comme suit :

- Soutien exceptionnel aux OT dans le cadre du plan départemental de soutien en réponse à la crise sanitaire induite par l'épidémie de COVID 19 : 2 900 €
- Soutien annuel au fonctionnement de l'OT au titre du « Fonds de soutien au fonctionnement des OTSI » pour l'exercice 2021 : 1 100 €

Restauration scolaire : M. le Président indique à l'assemblée que l'avancée des réflexions sur ce sujet se poursuit. Ainsi, une réunion de travail s'est déroulée le 11 janvier dernier entre des élus de la collectivité (Jean-Marc RIGAUD, Florence DELARUE, Bernard FRANJOU), les services de la copas ainsi que ceux du PETR afin d'appréhender les aspects relatifs à la loi Egalim et au Projet Alimentaire Territorial. Les rencontres techniques vont se poursuivre prochainement.

Environnement : M. le Président et Mme le Maire d'Alise Sainte Reine, qui suit ce dossier sur la partie de la consultation des élus du territoire indiquent aux membres du conseil qu'un questionnaire a été adressé à tous les maires afin de recenser les problématiques, l'état et des dates des dernières études (BAC et réseaux). Au regard des éléments recensés, des priorités apparaissent. Ainsi, la mise en œuvre d'une étude BAC sur la commune de Source Seine est indispensable, tout comme la mise en œuvre de diagnostics de réseaux d'eau potable. Plusieurs communes étant concernées par ce dernier point, les modalités administratives de l'opération sont en cours de définition.

Cybersécurité : M. le Président fait part à l'assemblée d'une sollicitation de rencontre formulée par les gendarmes sur cette thématique. Il confirme que le sujet est d'importance et que la rencontre va être organisée avant l'été. Il précise qu'en parallèle l'Etat a lancé une opération par l'intermédiaire de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information pour que soit installé dans chaque région de France des centres de réponses aux cyber-attaques. La Région Bourgogne Franche Comté a confié cette mission au GIP. En conséquence le recrutement d'un responsable a été réalisé ; 2 autres agents viendront renforcer le dispositif. Un délai de 4 mois est prévu pour organiser la mission dont l'objectif est de conseiller les collectivités sur les modalités de protection avant une cyber attaque et les moyens de réponses en cas de cyber attaque.

PLUi : M. le Président souligne la qualité de la présentation réalisée par le CAUE aux maires du territoire ce 19 janvier. A cette occasion il a notamment été rappelé que la COPAS est le seul EPCI (en dehors de la métropole dijonnaise) à disposer de la compétence, d'où l'intérêt d'engager une démarche de plan local d'urbanisme intercommunal, démarche qui sera accompagnée par l'Etat.

M. le Président rappelle que l'objectif est d'engager les démarches à l'issue de la préparation budgétaire. La présentation faite à l'occasion de la réunion va être transmise aux maires.

Economie : M. le Président informe l'assemblée que les nouveaux magasins BI1 et Weldom ouvriront leurs portes le 9 février.

France Services : une présentation des activités du dispositif après une année d'activité est faite aux élus par Mme le Maire d'Alise Sainte Reine, vice-présidente déléguée sur le sujet. A cette occasion, cette dernière indique qu'une présentation spécifique sera organisée en direction des secrétaires de mairies dès que le contexte sanitaire le permettra.

M. le Président insiste sur le fait que France Services répond à un besoin et que tous les habitants doivent trouver réponse à leurs questions mais souligne qu'à travers cet accompagnement, la collectivité réalise un travail pour le compte des services de l'Etat, qui apporte un soutien financier, assimilable à une sous-traitance.

Tout en faisant part de sa satisfaction quant au travail réalisé, il indique également qu'il est important que chacun se fasse le relais de l'existence de France Services sur le territoire et émet le souhait que des actions de communication soient mises en place, afin de favoriser la montée en puissance du service. Il redit l'importance que les administrés aient conscience que France Services est le guichet unique sur une mission de service public.

Le préambule étant achevé, le conseil peut débiter ses travaux.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour un vœu relatif à la hausse du prix de l'énergie, suite aux informations communiquées par le SICECO à l'ensemble des communes.

Il précise que la commune de Montbard a déjà délibéré en la matière, partageant ensuite son vœu avec les communautés de communes de l'Auxois Morvan et suggérant de le reprendre.

Le sujet consiste à interpeller le gouvernement sur l'augmentation du prix du gaz et à appeler à la mise en place d'une commission spécifique.

Cette demande d'ajout est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATIONS ET DECISIONS

M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 22 décembre 2021. Il n'y a pas eu de décisions prises depuis cette date.

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du 22 décembre 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

M. le Président souligne que ce point est le plus important de cette séance. Il rappelle que si les CRTE ont été créés par le Gouvernement afin d'accompagner les territoires dans leurs demandes d'aides auprès de l'Etat il apparaît qu'aucun financement supplémentaire n'est généré par ce dispositif. Au final il semble que ce soit surtout un outil qui incite/force à la planification, laquelle suppose un travail administratif intense alors même que nos services sont largement surchargés.

La présente délibération autorisera M. le Président à signer la convention correspondant aux CRTE avec la spécificité du choix des actions que la collectivité souhaite intégrer dans le contrat.

M. le Président présente à l'assemblée les grands principes du CRTE, qui est en fait l'ancien contrat de ruralité, permettant d'intégrer l'ancien contrat de transition écologique, peu utilisé sur le territoire, car limité au périmètre des communautés de communes du montbardois et du chatillonnais. Il explique qu'au terme des différents débats relatifs au portage du CRTE, il apparaît des incohérences au niveau des territoires porteurs... Ainsi en ce qui concerne l'Auxois Morvan, les CRTE seront portés par les EPCI alors qu'ailleurs en Côte d'Or ils sont élaborés à l'échelle des PETR/Pays. Ils doivent être composés d'un diagnostic et de fiches actions retraçant les projets de communes susceptibles de solliciter des aides de l'Etat.

Il souligne le caractère évolutif du contrat, qui devra être révisé à minima une fois par an, sa durée globale s'étendant sur la durée du mandat.

M. le Président rappelle également le calendrier contraint qui a été imposé par l'Etat, lequel souhaitait à la base une approbation du CRTE fin décembre, avant d'accorder un délai d'un mois jusqu'à fin janvier.

M. le Président précise que l'objectif des débats est d'identifier les fiches actions qui seront d'ores et déjà intégrées dans le contrat, étant entendu que l'Etat demande que celles-ci aient un caractère structurant et ayant un impact environnemental pour le territoire, sans toutefois définir précisément ces notions.

Au cours des échanges, des précisions sont demandées par les élus sur le caractère obligatoire ou non de l'inscription dans le CRTE des dossiers qui appellent un financement DETR et DSIL : s'il semble que tous les dossiers DETR ne doivent pas impérativement figurer dans le contrat, l'attribution de la DSIL serait par contre conditionnée à cette inscription.

Monsieur le Président indique que le sujet est en effet complexe, le Préfet de Région disposant d'une liberté d'appréciation dans la définition des règles à respecter. Pour illustrer son propos il indique que si rien, légalement, n'interdit de cumuler sur un même dossier des fonds DETR et des fonds DSIL le Préfet de Bourgogne Franche Comté a choisi de ne pas autoriser ce cumul. Le système est donc quelque peu opaque. Sur la question posée, à l'heure actuelle, pour être subventionné au titre de la DSIL, un dossier doit être programmé dans le CRTE ce qui n'est pas une obligation pour les dossiers DETR.

Dans l'immédiat, M. le Président indique que le travail demandé par l'Etat a été mené à son terme et 11 communes du territoire ont fait parvenir un total de 36 fiches projets, avec des niveaux de complétude variables en fonction du degré de maturité du dossier. Il confirme à Mme le Maire de Gissey-sous-Flavigny que les fiches pourront être abondées et complétées en fonction de l'avancée des projets, les règles de dépôt de dossier n'étant pas modifiées.

Il complète son propos en précisant que l'intérêt du CRTE est d'inviter les petites et moyennes collectivités à une réflexion et une planification à moyen terme, l'Etat demeurant souverain dans l'instruction des dossiers et l'attribution des financements.

En ce qui concerne les notions de « structurant » et de « centralité », ces termes sont sujets à interprétation. Ce n'est pas parce l'Etat ne reconnaîtrait pas le caractère structurant d'un dossier qu'il n'en serait pas moins important pour la collectivité qui le porte. Il en va de même pour la notion de centralité qui peut être abordée sous un angle géographique. Il convient d'avoir un regard concret sur le fonctionnement du territoire pour définir ces aspects.

M. le Président présente ensuite les fiches projets à l'assemblée, fiches qui ont permis de définir des thématiques et des enjeux : attractivité économique, coopération entre communes, amélioration des services à la population, culture, participation des citoyens, transition écologique relative à la mobilité, à l'eau, à la consommation et à la production d'énergie, à la transition numérique.

Il rappelle que pour faciliter la ventilation des financements, l'Etat demande aux EPCI d'inscrire les projets jugés structurants dans le CRTE. Pour autant, **il insiste sur le fait qu'un projet non inscrit pourra quand même être financé et inversement, que l'inscription dans le CRTE ne garantit pas automatiquement un financement. L'Etat demande que les projets soient structurants et en lien avec la transition écologique, pour autant aucune règle claire ne permet de définir le caractère structurant.**

Il précise également que, lors des réunions préparatoires avec les services de l'Etat, ces derniers ont identifié certains projets comme non structurants à l'image des dossiers portant sur des murs de soutènement, ce qui n'interdira pas un financement au titre de la DETR. A l'inverse, l'Etat a demandé l'inscription au CRTE de projets dont le caractère structurant peut paraître discutable.

Au regard de ces différents éléments, M. le Président propose 3 solutions aux membres du conseil :

- 1. soit retenir les projets obtenant les meilleures notes en termes d'impact environnemental et de caractère structurant. Le travail préalable réalisé en ce sens est présenté à l'assemblée. La solution consisterait à sélectionner les dossiers répondant le plus aux critères et à ne pas inscrire dans le CRTE la totalité des projets.
- 2. soit inscrire tous les projets sans même les classer, ce qui revient à laisser à l'Etat le soin de les retenir ou non
- 3. soit inscrire tous les projets dans l'ordre des notes attribuées,

M. le Président indique que d'autres EPCI ont adopté un règlement définissant le caractère structurant des projets à retenir. A titre d'exemple, la CCTA a exclu de son CRTE les projets relatifs aux églises.

M. le Président indique que, pour le territoire de la COPAS il lui paraît pertinent de choisir entre la première et la troisième solution proposées ci-dessus.

Des échanges entre les élus, il ressort que la solution la plus adaptée est l'inscription au CRTE de tous les projets avec les notes qui leur ont été attribuées (option 3).

Délibération

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations 48-2021 en date du 20 mai 2021 relative à la candidature de la COPAS au dispositif CRTE et 51-2021 en date du 15 juillet 2021 portant sur l'approbation du protocole d'engagement, lequel a fait l'objet d'une signature officielle en date du 16 août 2021.

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan Etat-Région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autres part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégiée entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concertés contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans un temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire, auteur d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

AUTORISE le Président à signer la convention du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique.

AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente

REGIE DECHETS MENAGERS

1) Renouvellement des conventions avec OCAD3E et ECOSYSTEM

M. le Président présente à l'assemblée les éléments de tonnages et financiers relatifs à la collecte des DEEE et des lampes usagées et précise que les modalités financières avec les éco-organismes ne seront pas modifiées avec ce renouvellement.

Délibération

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la mise en place, sur les déchèteries, de la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des LAMPES usagées, nous sommes sous convention avec OCAD3E et ECOSYSTEM.

Ces conventions ont pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité. Elles permettent une collecte gratuite, la réception de soutiens financiers pour la collecte des DEEE et garantissent un traitement adapté de ces déchets favorisant le recyclage. Etant arrivées à échéance le 31/12/2021, OCAD3E a sollicité la signature de nouvelles conventions dont la durée prévue sur 6 ans coïncidera en réalité avec celle du nouvel agrément OCAD3E soit jusqu'au 31/07/2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à conclure avec ECOSYSTEM.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à conclure avec OCAD3E

1) Convention de mise à disposition de locaux

Délibération

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine apporte son soutien à la Maison des Jeunes et de la Culture de Venarey-Les Laumes pour l'aider à pérenniser et développer ses activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements dans le cadre de la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse définie par la collectivité.

Cette politique enfance-jeunesse s'inscrit dans les orientations définies au sein du schéma de développement de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine, à savoir :

- Développer les différentes formes d'accueil des enfants de moins de 6 ans, en prenant en compte les besoins des familles résidant sur le territoire de la COPAS.
- Développer l'accueil des enfants de 4 à 12 ans sur les temps périscolaires du mercredi pendant la période scolaire.

A ce titre la COPAS a décidé de soutenir les organisateurs de Centres de Loisirs Sans Hébergement du territoire, afin qu'ils puissent développer leurs offres et ainsi répondre aux demandes des familles.

La COPAS et la MJC s'associent pour permettre l'ouverture du Centre de Loisirs de la MJC, aux enfants de 4 à 6 ans, pendant les vacances scolaires et aux enfants de 4 à 12 ans sur les temps du mercredi pendant la période scolaire.

La mise à disposition des locaux, équipements et matériel de restauration de la COPAS doit faire l'objet d'une convention d'utilisation entre la COPAS et l'utilisateur des équipements, afin de préciser notamment les obligations pesant sur l'utilisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

Considérant la nature de l'animation considérée, participant à la valorisation du territoire ainsi qu'à l'animation de la vie locale en faveur de la jeunesse, la mise à disposition des locaux de la Communauté de Communes au bénéfice de la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Venarey-Les Laumes est exemptée de toute redevance, compte tenu de l'intérêt général poursuivi.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Venarey-Les Laumes d'utiliser les locaux et équipements suivants :

- **entrée et accès aux sanitaires des maternels du site Périscolaire de Venarey-Les Laumes**
- **salles d'activités dédiées aux maternels du site Périscolaire de Venarey-Les Laumes**
- **salle de restauration et équipements liés au service de restauration du site Périscolaire de Venarey-Les Laumes**

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE les termes du projet de convention d'utilisation des locaux de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine hors temps scolaire, par la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Venarey-Les Laumes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Délibération

Considérant que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les collectivités territoriales. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût

supplémentaire pour le budget de plusieurs petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Considérant que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les collectivités territoriales qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population.
Considérant les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie.

Considérant les mises en garde de notre syndicat le SICECO alertant sur des niveaux de prix supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux collectivités de multiplier par 3 le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent.

Considérant la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des collectivités territoriales. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux collectivités territoriales est souhaitable. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré

Par :	
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

SAISIT Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget.

DEMANDE la mise en place d'une « dotation énergie ».

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h25